EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



016-211601208-20231027-D2023704-DE Reçu le 06/11/2023 DIRAC

délibération : D 2023 7 4 L' an deux mille vingt trois, le vendredi 27 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte. Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 19

Date de convocation du : 19 Octobre 2023

Présents: 16

Votants: 18

<u>Présents</u>: Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur

LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Madame CHEVALERIAS Annick,

Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle

Objet : Adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Pouvoirs:

Madame CHOTYS Céline a donné pouvoir à Madame DUBOIS Anne Monsieur MAUVEROU Philippe a donné pouvoir à Madame MAUREL Marion

Absent(s):

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame CHOTYS Céline, Monsieur MAUVEROU Philippe

Secrétaire de Séance: Monsieur Yannick MOREAU

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir en 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

La candidature de la commune de Dirac à l'expérimentation du CFU est retenue pour la 3ème vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récents du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat.

Après avoir pris connaissance de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023,

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents APPROUVE la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023, AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Emis le 27/10/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 06/11/2023